

## Compte-rendu

### Séance du 16 novembre 2017

L'an deux mil dix-sept et le seize novembre à 20 heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur GUILLERON Gérard, Maire.

**Présents :** M. GUILLERON Gérard, Maire, Mme GOUPIL Françoise, M. CANTELAUBE Luc, Mme FAVENNEC Gaëlle, Mme MAZE Dominique, M. RUNEGO Philippe, M. SAUTIERE Patrick, M. SEGUIN William, Mme COUE Odile, M. LE ROCH Michel, Mme CORNUD Corinne, M. GUERIN Daniel, M. ARCHAMBAULT DE MONTFORT Henri, M. LE GARGASSON Gwénaël, Mme BATAILLE Laurence, M. CHEVILLON Jérôme, M. SALOMON Gérard, M. LARCIN Ronan

Excusé(s) ayant donné procuration : M. DEBLIQUY Jean-Claude à Mme GOUPIL Françoise, Mme LE GAL Magali à Mme MAZE Dominique, Mme LE GOURRIEREC Lauriane à M. GUILLERON Gérard, Mme BEN ZITOUN Sophia à Mme FAVENNEC Gaëlle, M. BULEON Yannick à M. CANTELAUBE Luc

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 23
- Présents : 18

**Date de la convocation** : 10 novembre 2017

**Date d'affichage** : 10 novembre 2017

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en PREFECTURE DU MORBIHAN le : 20/11/2017

et publication ou notification du : 20/11/2017

**A été nommé secrétaire** : M. SEGUIN William

#### **Objet des délibérations**

- 1) Rapport SIAEP 2016 SPANC
- 2) Rapport SIAEP 2016 AEP
- 3) Rapport d'activités 2016 - Vannes agglo
- 4) Concession d'aménagement Kerentrec'h et Pont Morio - validation du compte-rendu d'EADM
- 5) Rétrocession de voirie - Résidence de la Lande
- 6) Classement sonore des infrastructures de transport routier
- 7) Dénomination du Rond-Point de Kersimon
- 8) Vente de la maison située 6 rue de la Fontaine Saint-Pierre
- 9) Cession de terrain Rue Ty Bonaparte
- 10) Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor
- 11) Fixation de la redevance d'assainissement - Année 2018
- 12) Demande de subvention départementale - Programme de solidarité territoriale 2017

- 13) Subventions de fonctionnement aux associations locales - intervention d'un éducateur
- 14) Renouvellement de la convention FDGDON
- 15) Tableau des effectifs - Transformation de poste

#### **2017-09-01 - Rapport SIAEP 2016 SPANC**

L'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales fait obligation au président d'un établissement public de coopération intercommunale d'adresser chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif voté par l'organe délibérant de l'établissement.

Le Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable d'Elven (SIAEP), qui assure également la compétence assainissement non collectif, a transmis en Mairie le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC), pour l'année 2016.

Le Conseil municipal est invité à prendre acte de ce rapport, qui sera mis à la disposition du public en mairie de Monterblanc, pour une durée d'au moins un mois.

#### **DECISION**

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-39 ;

VU le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC), de l'année 2016 transmis par le Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable d'Elven (SIAEP) ;

**Article 1<sup>er</sup>** : DECLARE avoir pris connaissance du rapport 2016.

#### **2017-09-02 - Rapport SIAEP 2016 AEP**

L'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales fait obligation au président d'un établissement public de coopération intercommunale d'adresser chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif voté par l'organe délibérant de l'établissement.

Le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable d'Elven (SIAEP) a transmis en mairie le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, pour l'année 2016.

Le Conseil municipal est invité à prendre acte de ce rapport, qui sera mis à la disposition du public en mairie de Monterblanc, pour une durée d'au moins un mois.

#### **DECISION**

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-39 ;

VU le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de l'année 2016 transmis par le Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable d'Elven (SIAEP) ;

**Article 1<sup>er</sup>** : DECLARE avoir pris connaissance du rapport 2016.

### **2017-09-03 - Rapport d'activités 2016 - Vannes agglo**

Suivant en cela les dispositions de l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales, « le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus ».

Les conseillers municipaux et le public peuvent consulter le rapport d'activités 2016 de Vannes agglo depuis le site Internet de la commune.

### **DECISION**

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-39 ;  
CONSIDERANT le rapport annuel de Vannes agglomération pour l'année 2016 ;

**Article unique** : PREND ACTE dudit rapport.

### **2017-09-04 - Concession d'aménagement Kerentrec'h et Pont Morio - validation du compte-rendu d'EADM**

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 5 novembre 2015, la commune a décidé de concéder à EADM (espace aménagement et développement du Morbihan), l'aménagement des secteurs de Kerentrec'h et de Pont Morio.

Cette société vient d'adresser le compte rendu-annuel de l'année 2016, permettant à la commune de Monterblanc d'exercer son contrôle comptable et financier, en application des articles L. 1523-3 du Code général des collectivités territoriales et L. 300-5 du Code de l'urbanisme.

M. le Maire rappelle que courant 2016 :

- EADM a confié au cabinet MAU la maîtrise d'œuvre des projets d'aménagement,
- les aménagements prévus à Pont Morio et Kerentrec'h comportent respectivement 4 et 33 lots,
- la participation annuelle de la commune s'élève à 37 500 €.

### **DECISION**

Le Conseil municipal,

VU la délibération du Conseil municipal n°2015-08-01 du 05 novembre 2015 désignant EADM aménageur de l'opération d'aménagement des secteurs de Kerentrec'h et de Pont Morio ;  
VU l'article L. 1523-3 du Code général des collectivités territoriales ;  
VU l'article L. 300-5 du Code de l'urbanisme ;  
VU l'avis favorable de la Commission urbanisme et environnement, réunie le 7 novembre 2017 ;

---

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Article unique** : APPROUVE le contenu du compte-rendu de l'année 2016, transmis par EADM.

A la majorité (pour : 23 - contre : 0 - abstentions : 0)

### **2017-09-05 - Rétrocession de voirie - Résidence de la Lande**

Vu les demandes de rétrocession formulées par les riverains de la Résidence de la Lande et Mme EVENO, concernant la voirie située en section YB parcelles 149, 150, 151 et 152 (383 m2).

En 2000, la commune avait initié des démarches en vue d'une rétrocession de ces espaces. Cette procédure n'avait toutefois pas abouti.

Considérant que l'espace concerné n'est affecté ni à l'usage direct du public, ni à l'exécution d'une mission de service public, M. le Maire propose au Conseil municipal d'accepter la rétrocession et l'intégration des voies et réseaux du lotissement de la Lande, dans le domaine privé communal.

### **DECISION**

Le Conseil municipal,

VU le document d'arpentage transmis en date 08 août 2000 ;

SUR proposition et avis favorable de la Commission urbanisme et environnement, réunie le 7 novembre 2017 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Article 1<sup>er</sup>** : ACCEPTE la rétrocession des parcelles YB 149, 150, 151 et 152.

**Article 2** : AUTORISE M. le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine privé communal, des voies et réseaux du lotissement de la Lande, sur les parcelles YB 149, 150, 151 et 152.

**Article 3** : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire, notamment les actes notariés.

A la majorité (pour : 23 - contre : 0 - abstentions : 0)

### **2017-09-06 - Classement sonore des infrastructures de transport routier**

L'article 13 de la loi du 31 décembre 1992, relative à la lutte contre le bruit, dispose que « dans chaque département, le Préfet recense et classe les infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic ».

Le classement regroupe cinq catégories, des voies les plus bruyantes (catégorie 1) à celles qui le sont moins (catégorie 5).

M. le Préfet du Morbihan propose de classer la route départementale 126 en catégorie 3, entre le Pavé et Kergalo.

### **DECISION**

Le Conseil municipal,

VU la loi du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit ;

SUR proposition et avis favorable de la Commission urbanisme et environnement, réunie le 7 novembre 2017 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Article 1<sup>er</sup>** : EMET un avis favorable au classement proposé par M. le Préfet du Morbihan, détaillé ci-dessus.

**Article 2** : AUTORISE M. le Maire à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

A la majorité (pour : 23 - contre : 0 - abstentions : 0)

**2017-09-07 - Dénomination du Rond-Point de Kersimon**

Le Conseil d'administration de l'Ecole de Parachutisme Sportif de Vannes Bretagne a proposé de dénommer le nouveau Rond-Point rue de Kersimon, « Giratoire Jeanne et Elisa GARNERIN », en souvenir des premières femmes parachutistes.

La Commission urbanisme et environnement, chargée des dénominations de voies, a validé cette proposition.

**DECISION**

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable de la Commission urbanisme et environnement, réunie le 07 novembre 2017 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Article 1<sup>er</sup>** : PROPOSE la dénomination suivante du Rond- Point de Kersimon : « Giratoire Jeanne et Elisa GARNERIN ».

**Article 2** : AUTORISE M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A la majorité (pour : 23 - contre : 0 - abstentions : 0)

**2017-09-08 - Vente de la maison située 6 rue de la Fontaine Saint-Pierre**

M. le Maire présente le projet de vente du bien immobilier situé 6 rue de la Fontaine Saint-Pierre, sur une parcelle cadastrée section ZD 157.

L'agence Avis immobilier, située à Elven, a transmis l'offre d'un de ses clients, pour un montant de 20 000 € net vendeur.

Cette vente sera imputée sur le budget principal de la commune, non assujetti à la TVA. La recette pour la commune sera du même montant.

**DECISION**

Le Conseil municipal,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 1212-1, et L. 3222-2 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1311-9 et suivants ;

VU l'avis favorable de la Commission urbanisme et environnement, réunie le 7 novembre 2017 ;

VU l'avis favorable de la Commission finances et ressources humaines, réunie le 10 novembre 2017 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Article 1<sup>er</sup>** : DECIDE de vendre la maison située 6 rue de la Fontaine Saint-Pierre, à Monterblanc, située sur une parcelle cadastrée section ZD 157.

**Article 2** : à cette fin, AUTORISE M. le Maire à finaliser les négociations.

**Article 3** : AUTORISE M. le Maire à signer l'acte de vente, quelle qu'en soit la forme, pour un montant de 20 000 € net vendeur.

**Article 4** : DIT que les frais de notaire demeurent à la charge de l'acquéreur.

A la majorité (pour : 23 - contre : 0 - abstentions : 0)

#### **2017-09-09 - Cession de terrain Rue Ty Bonaparte**

La commune est propriétaire d'une bande de terrain de 236 m<sup>2</sup>, cadastré ZY n°12. Cet espace jouxte la propriété de M. et Mme MALRY. La commune n'envisage pas de réaliser de projets sur cet espace, qui est déjà entretenu par des riverains.

La Commission urbanisme et environnement propose au Conseil municipal une cession de ce terrain à M. et Mme MALRY, pour un prix symbolique (1€/m<sup>2</sup>).

#### **DECISION**

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable de la Commission urbanisme et environnement, réunie le 7 novembre 2017 ;

VU l'avis favorable de la Commission finances et ressources humaines, réunie le 10 novembre 2017 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Article 1<sup>er</sup>** : DECIDE de céder le terrain situé rue Ty Bonaparte, cadastré ZY n°12, d'une surface de 236 m<sup>2</sup>, pour un prix symbolique de 1€ le m<sup>2</sup>.

**Article 2** : AUTORISE M. le Maire à signer tout acte, administratif ou notarié, à intervenir, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

**Article 3** : DIT que les frais de notaire demeurent à la charge de l'acquéreur.

A la majorité (pour : 23 - contre : 0 - abstentions : 0)

#### **2017-09-10 - Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor**

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 et du décret 82-979 du 19 novembre 1982 et de son arrêté d'application, le Conseil municipal peut, sur délibération, décider l'octroi de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur de la Commune.

Une nouvelle délibération doit être prise lors du changement du comptable du Trésor. Suite à la fermeture de la trésorerie d'Elven, Monsieur Jean-Charles BARD, comptable du Trésor de Vannes Ménimur est en charge de la Commune de Monterblanc à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

### **DECISION**

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;  
VU l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
VU le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;  
VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux ;

CONSIDERANT la demande de Monsieur Jean-Charles BARD ;

SUR proposition et avis favorable de la Commission finances et ressources humaines, réunie le 10 novembre 2017 ;

Après en avoir délibéré, par 21 voix pour, Mme Laurence BATAILLE et M. Ronan LARCIN s'abstenant,

**Article 1<sup>er</sup>** : DEMANDE le concours du receveur municipal pour assurer les prestations de conseil.

**Article 2** : DECIDE d'attribuer chaque année, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, à Monsieur Jean-Charles BARD, Receveur, le taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.

**Article 3** : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

A la majorité (pour : 21 - contre : 0 - abstentions : 2)

### **2017-09-11 - Fixation de la redevance d'assainissement - Année 2018**

Dans le cadre du service d'assainissement collectif des eaux usées, la redevance d'assainissement est recouvrée par le titulaire du contrat d'affermage, la SAUR.

Pour mémoire, la surtaxe d'assainissement se décompose :

- d'une part fixe correspondant à l'abonnement annuel,
- d'une part proportionnelle avec deux tranches, l'une de 0 à 30 m<sup>3</sup> et l'autre au-delà de 30 m<sup>3</sup>.

---

### **DECISION**

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;  
VU l'avis favorable de la Commission finances et ressources humaines, réunie le 10 novembre 2017 ;

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 5 abstentions (Mme BATAILLE, MM. LE GARGASSON, CHEVILLON, SALOMON et LARCIN),

**Article unique** : AUGMENTE de 2 %, pour 2018, les tarifs de la redevance d'assainissement de l'année 2017, s'agissant de la part communale.

A la majorité (pour : 18 - contre : 0 - abstentions : 5)

**2017-09-12 - Demande de subvention départementale - Programme de solidarité territoriale 2017**

Le Programme de Solidarité Départementale permet au Conseil départemental de moduler les taux des subventions accordées pour divers travaux, en fonction de la capacité contributive des communes (de 15 à 35 %).

Les dépenses d'investissement éligibles peuvent porter sur divers équipements : bâtiments communaux, équipements sportifs, voirie (en agglomération), cimetières...

La dépense subventionnable annuelle est plafonnée à 500 000 € HT et doit être au minimum de 15 000 € HT. Une délibération du Conseil municipal mentionnant la nature et le coût des travaux doit accompagner le dossier de demande de subvention.

Par délibération du 26 janvier 2017, la commune a déjà sollicité le Département au titre de ce programme pour des travaux d'accessibilité de la mairie.

Il est proposé de solder l'enveloppe annuelle en sollicitant le PST pour les travaux de restructuration de l'école publique 1,2,3 Soleil.

Le montant des travaux programmés s'élève à 2 082 525€ HT.

**DECISION**

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable de la Commission finances et ressources humaines, réunie le 10 novembre 2017 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Article 1<sup>er</sup>** : SOLLICITE l'aide départementale au titre du Programme de Solidarité Territoriale 2017, pour la restructuration des équipements scolaires et périscolaires, école 1,2,3 Soleil.

**Article 2** : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ces affaires.

A la majorité (pour : 23 - contre : 0 - abstentions : 0)

**2017-09-13 - Subventions de fonctionnement aux associations locales - intervention d'un éducateur**

En septembre 2016, le Conseil municipal avait voté l'attribution de subventions aux associations Monterblancaises suivantes afin qu'elles puissent maintenir l'intervention d'un éducateur sportif mis à disposition par l'association Profession Sport 56 :

- AS Monterblanc Football,



- Sterhuen Basket.

La commune souhaite poursuivre ce soutien et versera chaque année une subvention directement à l'association sportive concernée, à charge pour cette dernière de rémunérer l'intervention d'éducateurs de Profession Sport 56.

Les modalités de ce partenariat se déclinent comme suit :

- versement à l'AS Monterblanc Football d'une subvention correspondant à 70 % du montant de la participation due à Profession Sport 56, dans la limite de 155 h ;
- versement à Sterhuen Basket d'une subvention correspondant à 70 % du montant de la participation due à Profession Sport 56, dans la limite de 125 h.

Pour chacune des associations, le premier versement correspondra à 50 % du plafond précisé ci-dessus ; il sera mandaté sur production du contrat signé avec Profession Sport 56. Le solde interviendra en fonction du bilan de fréquentation présenté par l'association sportive concernée.

### **DECISION**

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable de la Commission finances et ressources humaines, réunie le 10 novembre 2017 ;

CONSIDERANT l'intérêt ou la nécessité pour la collectivité d'aider financièrement les structures associatives communales, voire intercommunales ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Article 1<sup>er</sup>** : DECIDE l'attribution de subventions aux associations Sterhuen Basket et AS Monterblanc Football, suivant l'organisation décrite ci-dessus.

**Article 2** : PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif.

**Article 3** : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

A la majorité (pour : 23 - contre : 0 - abstentions : 0)

### **2017-09-14 - Renouvellement de la convention FDGDON**

M. le Maire présente le projet de convention avec la FDGDON (fédération départementale des groupements de défense contre les organismes nuisibles), pour les années 2018 à 2020.

Il rappelle l'objet de la convention :

- pérenniser l'accessibilité des services proposés par la FDGDON,
- proposer des solutions pour contrôler, maîtriser et réguler les populations d'organismes nuisibles,
- proposer des solutions pour gérer les nuisances occasionnées par des animaux protégés,
- étudier toute demande des communes dans les limites du champ de compétence de la FDGDON.

Il indique que pour les années 2018, 2019 et 2020, la participation financière de la commune est fixée à 309,44 € par an.

## DECISION

Le Conseil municipal,

VU les avis favorables de la Commission urbanisme et environnement, réunie le 07 novembre 2017, et de la Commission finances et ressources humaines, réunie le 10 novembre 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Article 1<sup>er</sup>** : VALIDE le contenu de la convention à intervenir entre la commune de Monterblanc et la FDGDON, pour les années 2018, 2019 et 2020.

**Article 2** : AUTORISE M. le Maire à signer ce document.

A la majorité (pour : 23 - contre : 0 - abstentions : 0)

### 2017-09-15 - Tableau des effectifs - Transformation de poste

La loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 a modifié certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Cet article rappelle que les délibérations portant création d'emploi doivent préciser le ou les grades correspondant à l'emploi créé.

## DECISION

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994, modifiant certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'avis favorable de la Commission finances et ressources humaines, réunie le 10 novembre 2017 ;

CONSIDERANT les besoins de la commune ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Article unique** : MODIFIE le tableau des effectifs ainsi :

- transformation d'un poste de la filière administrative :  
1 poste d'Adjoint administratif territorial (Echelle C1) par un poste **d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe** (avancement de grade suite à la réussite à un examen professionnel) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

A la majorité (pour : 23 - contre : 0 - abstentions : 0)



En mairie, le 20/11/2017  
Le Maire  
Gérard GUILLERON